



DÉCISION DU MAIRE N° 01-2026

Le Maire de la Commune de CASTELNAU DE LEVIS,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 et autorisant monsieur le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant la nécessité de compléter les crédits afin de reverser la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'albigeois

DÉCIDE

- **Article 1** : il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 400,00 € vers le compte 10226 « taxe d'aménagement » chapitre 10 « dotation fonds divers et réserves », fonction 020 depuis le compte 2138 « autres construction » fonction 020.
- **Article 2** : Monsieur le maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CASTELNAU DE LEVIS, le 13/07/2026.

Le Maire,

Patrice DELHEURE



Mairie de Castelnaud de Lévis
27 rue Sicard Alaman
81150 CASTELNAU DE LÉVIS

☎ 05 63 46 15 98 ✉ accueil@mairie-castelnaudelevis.com

Site internet : <https://www.mairie-castelnaudelevis.com>